

PROCES VERBAL

Comité Syndical

Séance du 12 février 2025, maire de Charny

Ouverture séance : 16h07

Quorum atteint à 13 présents

Sous la présidence de : Xavier FERREIRA, Président

Présents : Didier ATTALI, Stéphane DEVAUCHELLE, Jean-Pierre DORMEAU, Dominique DUCHESNE, Xavier FERREIRA, Daniel LAGORCE, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Dorian LEPLATRE, Jean PIAT, Alain TRICONNET, Fernand VERDELLET, Cédric COLIN.

Absents excusés : Christine AUGRY, François CHARRITAT, Claude DECUYPÈRE, Serge FONTAINE-GALLOIS, Brigitte FORESTIER.

Absents : Dominique DELAHUYE suppléé par Alain TRICONNET, Eric MAILLARD suppléé par Cédric COLIN, Jean-Louis VAUDESCAL suppléé par Dorian LEPLATRE, Christian FRISON, Frédéric HERVIER, Pierre RAEL.

Pouvoirs : M. CODRON à M. LENFANT
M. SARAZIN à M. ATTALI,
Mme HEBRARD à M. VERDELLET,
M. COURTIER à M. FERREIRA,

Secrétaire de séance : Didier ATTALI

Informations générales

Le bureau d'étude ICAPE, est invité afin de présenter les orientations 2025.

M. Devauchelle demande pourquoi le rendement indiqué en page 8, chute entre 2021-2022.

Mme Eissen, ICAPE, apporte un premier point d'explication : très souvent en fin de contrat de délégation le délégataire est moins investi sur la recherche de fuite.
Des explications complémentaires seront demandées à la SAUR.

Une réunion de travail a été précédemment organisée sur la mise en place d'une politique tarifaire.

A la lecture de la présentation faite par Mme Eissen, les élus s'interrogent sur le bien-fondé d'augmenter seulement de 0,05€ ou 0,10€ le m³. Ils leur semblent nécessaire d'augmenter la part variable du syndicat à 1,00€.

En conséquence, une réunion est prévue le 18 mars afin d'échanger une dernière fois sur l'évolution des tarifs 2025 et 2026.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

Point n°1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Vu l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires transmis aux membres du comité syndical,

Après en avoir débattu, le comité syndical :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ci-après.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



12 FEVRIER 2025

SMAEP TMM

R.O.B. 2025



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T., il doit se tenir au sein du Conseil Syndical dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet de Budget Primitif.

Depuis la **loi NOTRe** de 2015, il doit être appuyé par un **rapport d'orientation budgétaire**. Les deux documents sont donc **complémentaires**.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Celui-ci doit contenir :

- ✓ les orientations budgétaires,
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ la structure et la gestion de la dette.

Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le présent ROB concerne l'exercice 2025.

Transmission : le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet

Publication : le rapport fait l'objet d'une publication

1. Contexte général

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable, Thérrouanne, Marne et Morin exerce la compétence eau potable pour le compte des 25 communes qui le composent. Ces 25 communes sont réparties sur 6 intercommunalités (CAPM, CCPMF, CAVEA, CACPB, CARPF et CCPO). La gestion courante de la compétence Eau potable est exercée par deux délégataires. Les travaux d'investissement sont réalisés en direct par le SMAEP TMM.

Son objectif est de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services publics d'eau potable.

Quelques marqueurs de l'année 2024 :

- travaux de renouvellement des réseaux AEP de la rue de Meaux à Quincy-Voisins – Fin des travaux en décembre 2024 ;
- DSP d'eau potable : attribution à SAUR au 01/10/2024 ;
- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable toujours en cours ;
- Travaux d'interconnexion entre l'ex SIPAEP Marne et Morin et l'ex SMAEP Thérrouanne, démarré en juillet 2024 (toujours en cours).

Le budget 2025 suivra un calendrier budgétaire traditionnel : un DOB puis un vote du budget en avril.

Pour rappel, le syndicat dispose d'un budget unique en M49

2. Budget 2024

Les principaux postes de dépenses de ce budget concernent les travaux d'infrastructures, de réseaux et d'équipements et les études.

Il y a également les charges courantes, de personnel...etc.

Ce budget est principalement financé par la redevance d'eau potable, les subventions et l'emprunt.

RESULTATS PROVISOIRES DE CLOTURE 2024*

*Chiffres à la date du 31/01/2025

INVESTISSEMENT

	Résultats 2023	Exercice 2024	Résultats de clôture
Dépenses	--	5 188 564,23	5 188 564,23
Recettes	3 593 525,55	1 203 657,38	4 797 182,93
		-3 984 906,85	-391 381,30

FONCTIONNEMENT

	Résultats 2023	Exercice 2024	Résultats de clôture
Dépenses	--	1 438 552,35	1 438 552,35
Recettes	2 611 032,01	1 885 041,56	4 496 073,57
		446 489,21	3 057 521,22

ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2025

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2025 devraient augmenter :

Compte tenu de la charge de travail importante, des frais RH supplémentaires s'avèrent indispensable : recrutement d'un agent titulaire à temps complet au 01/03/2025 comme responsable du syndicat.

Il faut ajouter :

- La location d'un véhicule (485,57€TTC/mois),
- Les frais de carburant (+/- 350€TTC/mois),
- Le loyer du local de Charny (432,47€TTC/mois),
- Les frais de téléphonie (3 lignes : 2 agents +1 SMAEP = +/- 120€TTC/mois).

Recettes de fonctionnement

Les recettes proviennent des redevances d'eau potable.

Dépenses d'investissement

Quelques-uns des gros postes de dépenses d'investissement pour 2025 :

- La sectorisation complémentaire (659 995,20 €)
- Interconnexion Théroouanne Marne et Morin (reste +/- 2 000 000 €)
- Renouvellement de compteurs abonnés (147 150 €)
- Travaux de captage (147 400 €)
- Travaux de remise en état des usines (90 000 €)
- Etudes relatives à la reconstruction du réservoir de Monthyon (87 394 €)

Recettes d'investissement

- Eventuel virement de la section de fonctionnement ;
- Subvention du département et de l'AESN pour les travaux d'investissement ;
- Recherche de subventions supplémentaires.

Point n°2 : Convention de mise à disposition d'un local pour le SMAEP TMM

Monsieur le président informe qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition du bureau de la commune de Charny au profit du SMAEP TMM par une convention d'occupation.

En contrepartie de la mise à disposition du local, le SMAEP TMM versera à la commune de Charny un loyer et des charges.

Le loyer et les charges sont fixés de la manière suivante par la commune de Charny :

- Loyer : 358,47€ par mois
- Chauffage : 67€ par mois
- Eau, électricité, internet : 7€ par mois

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 2 ans entre la commune de Charny et le SMAEP TMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025_DE_003 de la commune de Charny instaurant un loyer et des charges,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Considérant la demande la commune de Charny d'une rétroactivité du loyers et des charges au 01/01/2025,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Accepte le loyer fixé par la commune de Charny de la manière suivante :

- Loyer : 358,47€ par mois
- Chauffage : 67€ par mois
- Eau, électricité, internet : 7€ par mois

Accepte la demande de rétroactivité du loyer et des charges au 01/01/2025 ;

Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Point n°3 : achat de 612m² sur la parcelle cadastrée section ZB 29 à Charmentray

Monsieur le président informe qu'il est nécessaire d'acquérir un terrain sur la commune de Charmentray afin d'y installer la future bête de mélange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZB 29 à Charmentray afin d'y installer la future bache de mélange,

Considérant le plan joint en annexe,

Considérant que la surface nécessaire est de 612m²,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Décide de procéder à l'acquisition de 612m² de la parcelle cadastrée section ZB 29 à Charmentray, selon le plan joint en annexe, au prix de 5 500,00€ hors frais de notaire,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents en rapport avec cette affaire,

Dit que le notaire sera déterminé en accord avec le vendeur,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.



Fin de séance : 18h04

Rédigé par le secrétaire de séance, Didier ATTALI.